Les grandes orientations des politiques économiques des États membres et de la Communauté pour 1998

1998/2108(COS) - 20/05/1998

La commission a adopté le rapport de M. Carles-Alfred GASOLIBA I BÖHM (ELDR, E) qui approuve les grandes orientations de la Commission pour les politiques économiques des Etats membres et de la Communauté. Pour relever les deux principaux défis de l'année à venir -lancement réussi de l'euro et recul du chômage- la commission préconise un policy mix propice à la croissance économique et à la relance de l'emploi ainsi qu'une politique monétaire induisant une croissance tirée par l'investissement. Sur le plan macro-économique, la commission recommande que les Etats membres aillent dans le sens de l'équilibre budgétaire les plaçant dans une meilleure position pour faire face à des chocs ou des perturbations cycliques et appliquent des politiques budgétaires saines afin de maintenir à un niveau peu élevé les taux d'intérêt à long terme. Le rapport en appelle également à une coordination plus explicite des politiques budgétaires nationales. Tout en insistant sur l'importance d'une coordination renforcée, d'ici au 1er janvier 1999, des politiques monétaires des onze pays adoptant l'euro, la commission souligne aussi la nécessité pour les "pré-in" de coordonner leurs politiques macro-économiques avec celles des pays "in", afin de sauvegarder l'intégrité du marché unique. Les pays ne participant pas à l'UEM sont donc invités d'entrée de jeu à atteindre des taux d'inflation alignés sur le niveau de la zone euro et à maintenir des taux de change stables par rapport à l'euro. Toutefois, pour s'attaquer au double problème du faible taux d'emploi et du taux élevé de chômage, le rapport prône à la fois une réforme structurelle des marchés du travail et des produits et une réforme des régimes de sécurité sociale et fiscaux. Le rapport plaide d'une part en faveur de politiques actives sur le marché de l'emploi conformes aux conclusions du sommet de l'emploi de Luxembourg, mais juge tout aussi important de réformer les systèmes de protection sociale. Ces derniers, tout en assurant bien sûr une protection sociale appropriée, ne doivent pas décourager l'emploi. Ainsi, par exemple, la commission recommande aux Etats membres de se garder de l'approche dite du "double filet de sécurité" qui garantit aux travailleurs le secours non seulement de généreux régimes d'allocations mais également d'une législation stricte de protection de l'emploi. Quant à l'imposition, la commission réclame une diminution de la taxation du travail, tout particulièrement pour le bas de l'échelle salariale. Enfin, elle invite les employeurs et les syndicats à conclure des accords salariaux qui tiennent compte des objectifs de stabilité des prix, de meilleur rendement des investissements et de hausse du pouvoir d'achat.